

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 8 décembre 2015 à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Michel Joly, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation est donné à la suite de la renonciation à l'avis de convocation par chacun des membres dudit conseil.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

**2015-12-551 LETTRE D'INTENTION AVEC LA COMPAGNIE 9531408 CANADA LTD. RELATIVE À L'ACQUISITION DES LOTS 5 316 666, 5 316 667, 5 316 668 ET 5 316 672, LOTS SIS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

VU la réception d'une lettre d'intention de la compagnie 9531408 Canada Ltd. relative à l'acquisition des lots 5 316 666, 5 316 667, 5 316 668 et 5 316 672, lots sis dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU les informations données aux membres du conseil municipal pour la conclusion de ladite lettre d'intention;

ATTENDU que les compagnies Argex Titane Inc., Nemaska Lithium Inc. et Diageo Canada Inc possèdent des droits en regard de trois (3) des quatre (4) lots visés par la demande d'intention et que ces entreprises devront renoncer par écrit à l'exercice de leurs droits d'acquisition de ces lots dans l'éventualité d'une vente à la compagnie à numéro 9531408 Canada Ltd.;

Il est                               proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
  appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
  et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité la lettre d'intention soumise par la compagnie 9531408 Canada Ltd., en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente, en tenant compte que trois (3) des lots visés sont engagés envers les compagnies mentionnées ci-dessus et qu'un désengagement par écrit à leurs droits d'acquisition est nécessaire afin de réaliser une éventuelle vente avec la compagnie 9531408 Canada Ltd.

M le conseiller Patrick Rancourt s'opposant à cette proposition, M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour

Vote contre

M. le conseiller Denis Laître  
M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé  
M. le conseiller François Labossière  
M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M. le conseiller Normand Amesse  
M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau  
M. le conseiller Jacques Smith

M. le conseiller Patrick Rancourt

La proposition est en conséquence acceptée.

ADOPTÉ

### **PÉRIODE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

### **2015-12-552 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 38, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 8 décembre 2015.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier